

# Concept des enquêtes concernant l'efficacité de la prise en charge en Suisse de jeunes particulièrement difficiles

Autor(en): **Tanner, Hannes**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie**

Band (Jahr): **18 (1992)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1046816>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **Concept des enquêtes concernant l'efficacité de la prise en charge en Suisse de jeunes particulièrement difficiles<sup>1</sup>**

*(prise en charge au sens de l'art. 93<sup>ter</sup> CP)*

Hannes Tanner

### **RESUME**

Dans le cadre de la dernière révision des dispositions du code pénal (CP) sur la prise en charge d'adolescent(e)s, l'article 93<sup>ter</sup> CP a créé deux types d'institutions éducatives: les maisons de thérapie et les maisons de rééducation. Dans les directives de l'Office fédéral de justice, les maisons de thérapie et les maisons de rééducation sont chargées de contrôler l'efficacité de leurs mesures éducatives et thérapeutiques par une analyse systématique et scientifique. Afin de décharger les institutions de cette tâche, le Centre de Recherche en Pédagogie Sociale de l'Université de Zurich a été chargé de développer et d'expérimenter un instrument propre à une telle analyse.

Le concept de 1978 pour le projet "L'institution éducative et son efficacité" (projet financé par le Fonds national suisse, dans le cadre du programme: "Intégration sociale") prévoyait à l'origine, au sens d'une enquête longitudinale, une stratégie visant à saisir, à quatre moments différents, 200 adolescent(e)s pris(es) en charge par des maisons de thérapie et des maisons de rééducation ou par des institutions similaires: à l'entrée dans l'institution (anamnèse), à la sortie de l'institution (expérience et évolution psychosociale pendant le séjour dans l'institution), un an et cinq ans après la sortie (développement et conditions de vie/catamnèse).

Pour des raisons théoriques, méthodologiques, éthiques et financières, on a cependant renoncé à une quatrième enquête, la troisième s'effectuant après une phase de mise à l'épreuve d'un an au minimum et de trois ans au maximum, sous le titre "Catamnèse concernant la clientèle d'institutions éducatives, en particulier celles au sens de l'article 93<sup>ter</sup> du CP", projet autonome, faisant suite au projet "L'institution éducative et son efficacité" (analyses à l'entrée dans l'institution et à la sortie de celle-ci).

Les données importantes pour les différentes périodes d'analyse sont généralement obtenues par l'examen d'extraits des dossiers d'institutions (analyse

des dossiers) ou des entretiens avec le personnel responsable de l'éducation et de la post-cure, par des entretiens (interviews) avec les jeunes et par l'utilisation d'un test de personnalité (test Giessen). Afin d'obtenir des échelles comparatives valables pour le dépouillement des données du test, le test Giessen a été étalonné spécialement pour les jeunes de Suisse alémanique et romande du même âge.

Le projet "L'institution éducative et son efficacité" a permis d'atteindre en 3 ans 273 jeunes à leur entrée en institution et 195 d'entre eux (elles) à leur sortie (75,8% des survivant[e]s). Quant au projet "Catamnèse concernant la clientèle d'institutions éducatives", il en a touché 135 après un temps d'épreuve de 1 à 3 ans.

## **1. Mandat de l'enquête**

En 1971, conformément à l'article 93ter du CP, deux nouveaux types d'institutions éducatives pour jeunes en difficulté, les maisons de thérapie et les maisons de rééducation, furent créés.

Les maisons de thérapie accueillent des jeunes présentant de graves troubles de la personnalité ou du comportement, pour lesquels semble opportune l'application de formes thérapeutiques analytiques et non analytiques ainsi que de méthodes pédagogiques dans le cadre d'un programme à long ou à court terme. Les maisons de rééducation sont prévues pour des jeunes présentant un comportement déviant persistant, dangereux pour autrui, et qui, de ce fait, ne peuvent être placés ni dans une institution éducative, ni dans une maison de thérapie (voir directives du Département fédéral de justice du 22 mars 1976). Selon ces directives, les maisons de thérapie et les maisons de rééducation doivent "procéder à une évaluation systématique et scientifique de l'efficacité de leur action". Le Centre de Recherche en Pédagogie Sociale de l'Université de Zurich a été chargé de développer et d'expérimenter un procédé adéquat pour une telle enquête. D'après le mandat de recherche, l'enquête devait notamment permettre d'élaborer des bases permettant de répondre aux questions suivantes: quels sont les changements observés chez les jeunes pendant leur séjour dans les maisons de thérapie et de rééducation (et éventuellement dans d'autres institutions éducatives)? Dans quelle mesure les jeunes s'intègrent-ils (elles) à la société après leur sortie (aussi bien au sens juridique que dans le domaine social, au travail comme dans les relations personnelles)? Dans quelle mesure les changements survenus pendant le séjour en institution demeurent-ils stables même après la sortie? Des institutions éducatives de Suisse romande devaient

également être incluses dans l'enquête.

## 2. Concept général des enquêtes

Afin de déterminer à quel point les mesures et un climat pédagogiques et thérapeutiques d'une institution permettent de supprimer un comportement déviant et la marginalisation des jeunes, ces jeunes doivent être saisi(e)s à plusieurs reprises durant leur séjour en institution et la phase de mise à l'épreuve. Les indications concernant l'évolution biographique avant l'entrée dans l'institution,

### **Clientèle des maisons de thérapie (MT) et des maisons de rééducation (MR)**

Selon le code pénal suisse (art. 93<sup>ter</sup> CP) la clientèle de ces institutions éducatives est caractérisée comme suit:

"Au besoin après expertise, l'autorité d'exécution pourra transférer dans une maison de thérapie l'adolescent placé dans une maison d'éducation (art. 91) ou d'éducation au travail (art 93<sup>bis</sup>), s'il se révèle extraordinairement difficile."

Par les directives de l'office fédéral de la justice, Berne, du 23.12.1983 est spécifié:

*"MT (maison de thérapie) et MR (maison de rééducation) sont réservées aux adolescent(e)s qui, rencontrant des difficultés particulières, ont besoin d'un cadre pédago-thérapeutique particulier avec prise en charge intensive, offrant tant sur le plan des locaux que sur celui de l'encadrement personnel la possibilité de mesures de sécurité mises en oeuvre avec souplesse selon les besoins particuliers de chaque adolescent(e).*

*Les adolescent(e)s qui ne peuvent pas bénéficier des diverses formes de psychothérapie reposant sur l'entretien offertes par la MT seront placé(e)s dans une MR."*

Normalement les jeunes sont placé(e)s dans une institution éducative selon l'art. 93<sup>ter</sup> dès 15 ans révolus, à titre exceptionnel, cet âge peut être abaissé à 13 ans révolus, même en cas de placement pénal. A part des placements pénaux des placements sur la base du code civil sont possibles aussi. En réalité, du moins pour les jeunes filles, les placements pénaux dans les maisons de thérapie constituent une minorité.

l'évolution pendant le séjour et l'évolution après la sortie sont ici particulièrement intéressantes. Ces évolutions actuelles de vie doivent ainsi être mises en relation

avec les zones d'action importantes pour ces phases biographiques: caractéristiques de la zone d'action de la famille (structure familiale, situation socio-économique de la famille, relations familiales internes, etc.), caractéristiques des zones d'action scolaire et professionnelle (carrière scolaire et niveau d'instruction, carrière professionnelle, voire formation professionnelle et situation professionnelle obtenue), offres pédagogiques et thérapeutiques de l'institution et enfin conditions de vie après la sortie (situation professionnelle et d'habitat, relations sociales, etc.). Les *bases théoriques*, choisies pour l'interprétation des processus individuels d'évolution et le développement des instruments d'enquête, sont issues de divers concepts se complétant mutuellement dans leurs perspectives. Vu sous l'angle des théories de socialisation ou des théories des statuts-rôles, le développement du client est interprété comme un processus au cours duquel l'individu parcourt différentes zones d'action (famille, école, institution, apprentissage ou activité professionnelle, etc.), acquérant ainsi des compétences et qualifications formelles déterminant dans une large mesure son comportement et éventuellement sa transition vers de nouvelles zones d'action (p. ex. perfectionnement scolaire, perfectionnement professionnel etc.) (voir Heintz 1972, Levy 1977). De ce point de vue, il est particulièrement intéressant de considérer les rôles joués par un individu dans les principales zones d'action, les attentes et normes auxquelles il est confronté, la manière dont il saisit l'incohérence entre les différents rôles et les mécanismes de défense qu'il emploie (par ex. la divergence entre les ambitions familiales et les capacités scolaires déficitaires, les tensions entre les attentes hétérogènes des parents quant à leur enfant, etc.). Du point de vue du développement de la propre identité, l'évolution de la crise d'adolescence revêt une importance particulière<sup>2</sup>. Sur cette toile de fond théorique, l'histoire du jeune avant l'entrée dans l'institution et son évolution pendant et après le séjour sont déterminés par les relevés répétés de données. Sur le plan concret, il a été prévu d'effectuer les relevés mentionnés dans le tableau 1.

Les données indiquées dans le tableau 1 sont généralement trouvées par:

- a) *L'examen d'extraits de dossiers d'institution (analyse de dossiers) ou des discussions avec un membre du personnel éducatif ou de post-cure responsable du (de la) jeune* (expertises et observations faites par les services placeurs, des dossiers de l'institution concernant le procédé d'admission, ainsi que des documents exposant le développement du (de la) jeune pendant son séjour, ou des discussions avec le personnel éducatif ou de post-cure compétent au sujet du développement du (de la) jeune pendant ou après le

séjour)<sup>3</sup>.

b) *Des discussions (interviews) avec les jeunes*

c) *L'application d'un test de la personnalité (test Giessen)*

d) *Caractéristiques des attitudes et autoportrait*

Les interviews avec les jeunes et l'application d'un test de la personnalité représentent un élargissement considérable par rapport au concept de l'enquête préliminaire (voir Tuggener et al. 1978)<sup>4</sup>. A côté des "faits" du dossier (p. ex. famille d'origine ou de référence complète ou non), l'interview a pour but de

**Tab. 1: Moments et thèmes principaux des relevés de données**

Projet / relevé	Moment du relevé	Données à recueillir
<p><b>Projet "L'institution éducative et son efficacité":</b></p> <p>- Relevé 1</p>	Lors de l'entrée dans l'institution	Données anamnestiques et informations concernant les conditions du placement dans l'institution éducative. Caractéristiques de la personnalité et des attitudes du (de la) jeune lors de son entrée dans l'institution.
- Relevé 2	Lors de la sortie de l'institution	Données concernant le développement psychique, social et professionnel pendant le séjour, caractéristiques de la personnalité et des attitudes lors de la sortie, situation professionnelle et d'habitat après la sortie, ainsi que pronostics quant au développement futur.
<p><b>Projet "Cata-mnèse concernant la clientèle d'institutions éducatives, en particulier celles au sens de l'art. 93<sup>ter</sup> CP"</b></p>	1 à 3 ans après la sortie	Données concernant le développement psychique, social et professionnel, ainsi que la mise à l'épreuve sur le plan légal après la sortie, caractéristiques de la personnalité et des attitudes, relations sociales, situation professionnelle et d'habitat après un temps d'épreuve de 1 à 3 ans, ainsi que pronostics pour l'avenir.

montrer comment le (la) jeune a subjectivement ressenti ces faits "objectifs"

(p. ex. divorce des parents ou relations difficiles dans la famille), et comment il (elle) en a été marqué(e), ainsi que les éventuelles divergences entre l'image qu'il (elle) a de lui-même (d'elle-même) et celle qu'il (elle) donne aux personnes de son entourage.

Après de longues délibérations, on décida de choisir le *test Giessen*<sup>5</sup> (Beckmann-Richter 1972), un instrument qui saisit la personne dans des dimensions psycho-sociales significatives (c.-à-d. dimensions significatives pour son comportement vis-à-vis d'autres personnes). En outre, le test Giessen a été maintes fois employé ces derniers temps pour enquêter sur les effets de l'application des mesures disciplinaires pénales (voir Schüpp 1978; Waxweiler 1980) vu qu'il a été conçu comme instrument permettant de recueillir des informations sur l'efficacité des mesures thérapeutiques.

La version du test Giessen révisée par Brähler/Beckmann (1981)<sup>6</sup> permet de saisir les domaines suivants:

***Echelle 1: Résonance sociale***

(Estimation de l'impression qu'on donne de soi dans son milieu social: popularité, attractivité, capacité de s'imposer, etc.)

***Echelle 2: Dominance***

(Agressivité, impulsivité, obstination, prétention de domination / agression inhibée, patience, conformité, tendance à la soumission)

***Echelle 3: Contrôle***

(Tendance impulsive / tendance obsessionnelle)

***Echelle 4: Etat d'esprit***

(Tendance sthénique / tendance dépressive)

***Echelle 5: Perméabilité***

(Confiance, franchise, ouverture émotionnelle / méfiance, retenue émotionnelle)

La version révisée du test Giessen à laquelle les élèves d'écoles secondaires de Zurich et des jeunes placé(e)s dans des institutions ont réagi très positivement lors d'un test préliminaire, comprend 30 items. Etant donné que le test Giessen et les autres tests pris en considération n'étaient pas disponibles en version allemande et française et qu'en plus il n'existait pas de valeurs standard de tests

concernant les jeunes en Suisse, le test Giessen a tout d'abord dû être traduit et ajusté (cf. Baeriswyl/Tanner 1985) en collaboration avec le Service Médico-Pédagogique Vaudois et le Service Universitaire de l'Enfant et de l'Adolescent de l'Université de Lausanne (cf. Stigler/Plancherel/ Bolognini/Bettschart 1986).

Comme le montre Zellweger (1989) nous avons également saisi des **caractéristiques d'attitudes** et d'autoportraits, notamment "l'impression de soi-même d'être stigmatisé(e)", "disposition à la déviance", "aptitude de pouvoir différer la satisfaction de ces besoins" et "conviction de contrôle" (locus of control).

Si le projet "L'institution éducative et son efficacité" veut effectivement fournir les réponses que son titre promet et si, par conséquent, les différences de concepts pédagogiques et d'offres pédago-thérapeutiques ne peuvent être négligées, il est nécessaire d'aller au-delà des données illustrant uniquement le développement individuel des jeunes. Il faut aussi **recueillir des informations concernant les institutions correspondantes**, notamment:

- (1) Des données concernant ***l'ensemble des possibilités de traitements pédago-thérapeutiques*** et leurs conditions matérielles, personnelles et structurelles.
- (2) Des données concernant ***le climat pédago-thérapeutique*** des institutions saisies, resp. l'actualisation de concepts pédago-thérapeutiques dans l'interaction entre le personnel de l'institution et les jeunes<sup>7</sup>.

Ces données concernant les institutions considérées au cours de l'enquête constituent le plan institutionnel de la recherche qui se distingue du plan individuel. Les données institutionnelles et individuelles représentent différents plans d'une structure complexe et variable.

Si nous voulons exposer les données concernant les jeunes et celles se rapportant aux institutions et en même temps montrer les différents moments auxquels ont eu lieu les interviews, nous obtenons l'aperçu global suivant:



DONNEES DES INSTITUTIONS	DONNEES INDIVIDUELLES DES JEUNES PLACE(E)S	DONNEES D'UN GROUPE DE COMPARAISON "NORMAL"			
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Organisation, infrastructure</p> <p>Offres pédagogiques thérapeutiques</p> <p>Climat thérapeutique</p> <p>Effets de la participation au projet de recherche</p> <p>Modalités de sortie et concept de poste-cure</p> </div>	<p>RELEVÉ 1: LORS DE L'ENTREE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Données anamnestiques des dossiers d'institution</div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; padding: 5px;">Interview 1</td> <td style="width: 33%; padding: 5px;">Caractéristiques de la personnalité et des attitudes</td> <td style="width: 33%; padding: 5px;">Test Giessen</td> </tr> </table>	Interview 1	Caractéristiques de la personnalité et des attitudes	Test Giessen	
	Interview 1	Caractéristiques de la personnalité et des attitudes	Test Giessen		
	<p>RELEVÉ 2: LORS DE LA SORTIE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Données de l'institution concernant le séjour du/de la jeune en institution</div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; padding: 5px;">Interview 2</td> <td style="width: 33%; padding: 5px;">Caractéristiques de la personnalité et des attitudes</td> <td style="width: 33%; padding: 5px;">Test Giessen</td> </tr> </table>	Interview 2	Caractéristiques de la personnalité et des attitudes	Test Giessen	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>TEST GIESSEN</p> <p>valeurs standard de jeunes du même âge</p> </div>
Interview 2	Caractéristiques de la personnalité et des attitudes	Test Giessen			
<p>RELEVÉ 3: CATAMNESE, PERIODE D'EPREUVE 1-3 ANS</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Données catamnestiques concernant l'évolution après la sortie de l'institution</div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; padding: 5px;">Interview 3</td> <td style="width: 33%; padding: 5px;">Caractéristiques de la personnalité et des attitudes</td> <td style="width: 33%; padding: 5px;">Test Giessen</td> </tr> </table>	Interview 3	Caractéristiques de la personnalité et des attitudes	Test Giessen		
Interview 3	Caractéristiques de la personnalité et des attitudes	Test Giessen			

III. 1: Vue d'ensemble des éléments et des thèmes principaux des relevés

La complexité du concept de l'enquête résulte surtout du fait que, en comparaison avec d'autres études semblables, nous avons à faire ici à un nombre d'institutions beaucoup plus élevé, très différentes les unes des autres (en particulier en ce qui concerne la grandeur, la structure interne, les systèmes de sécurité et de fermeture, les possibilités de travail à l'intérieur, etc.) et qui se situent dans deux zones linguistiques (Suisse romande et alémanique).

### *2.1 Questions concrètes traitées dans le projet "L'institution éducative et son efficacité"*

Le dépouillement des données des biographies jusqu'à l'entrée dans l'institution et du développement pendant le séjour se concentre surtout sur les questions suivantes:

- Quelles sont les caractéristiques biographiques et les formes de dissociation relevées chez les jeunes qui ont été pris(es) en charge par des institutions offrant un traitement pédago-thérapeutique au sens de l'art. 93ter CP et des directives correspondantes?
- A quel point les caractéristiques de la personnalité et des attitudes (test Giessen) des jeunes pris(es) en charge dans différents types d'institutions se distinguent-elles?
- A quel point les jeunes pris(es) en charge par des institutions offrant un traitement au sens de l'art. 93ter CP se distinguent-ils (elles), dans le test Giessen, des valeurs standard retenues chez des jeunes du même âge, dans leur région linguistique?
- Comment les institutions saisies réagissent-elles face à la déviance au sens de l'art. 93ter CP et des directives correspondantes? Quels traitements pédago-thérapeutiques et quelles possibilités de formation scolaire et professionnelle offrent-elles?
- Quels sont les changements que l'on peut constater chez les jeunes saisi(e)s au cours de leur séjour par rapport à leur manque de sociabilité avéré à leur arrivée et par rapport au traitement pédago-thérapeutique offert par l'institution?
- Lors de leur sortie, à quel point les jeunes se distinguent-ils (elles), dans le test Giessen, de l'échantillon standard des jeunes du même âge dans leur région linguistique?
- Quel milieu social (profession, logement, relations sociales, etc.) les jeunes rencontreront-ils (elles) après leur sortie? Comment le passage de la vie en institution à la vie à l'extérieur est-il préparé et réalisé?

Vu les différentes causes et formes d'expression du manque de sociabilité et des nombreux facteurs pouvant encourager ou limiter la réussite des mesures pédago-thérapeutiques, on ne peut pas s'attendre à obtenir un modèle global et exempt de contradictions pour la détermination de l'efficacité d'un séjour dans une institution éducative. Afin d'obtenir une analyse différenciée de cette efficacité, il faudrait tout d'abord pouvoir se baser sur un nombre beaucoup plus élevé de sujets. En outre, pour le système de la prise en charge comme pour les autres systèmes sociaux, il n'existe aucune principe de causalité permettant d'expliquer ou pronostiquer le développement individuel (cf. Luhmann/Schorr 1982, p. 11 ss.). C'est pourquoi et dans une large mesure, le projet "L'institution éducative et son efficacité" fait oeuvre de pionnier dans le domaine de l'exploration.

## *2.2 Questions concrètes traitées dans le projet "Catamnèse concernant la clientèle d'institutions éducatives"*

Le dépouillement des données de l'enquête postérieure (catamnèse) doit avant tout être axé sur les points suivants:

a) Saisir la situation actuelle et l'évolution d'ancien(ne)s client(e)s depuis leur sortie de l'institution comme faisant partie de leur développement individuel.

Questions spécifiques:

- Quelle est l'évolution des client(e)s après leur sortie de l'institution lors d'une première période d'épreuve dans leur milieu social?
- Quels sont les problèmes apparus? Y a-t-il des complexes de problèmes généraux qui apparaissent systématiquement (notamment dans la carrière professionnelle, dans l'organisation des loisirs, des ruptures ou "césures" dans le contexte social, continuation de la carrière déviante, etc.)?

b) Analyse de l'évolution de la clientèle de chaque institution (= "cohorte de l'institution"). Questions spécifiques:

- Dans quelle mesure le développement de la cohorte d'une institution ressortant de la catamnèse est-il en relation avec le concept pédago-thérapeutique de l'institution, notamment avec le concept de post-cure?

- Y a-t-il un rapport entre les caractéristiques structurelles de l'institution (p. ex. modalités de sortie, post-cure) et la vie future des client(e)s? Ou: quelles sont en général les causes d'une évolution postérieure semblable ou différente?

c) Enquête longitudinale axée sur certaines dimensions de l'évolution

Par un dépouillement des données et des dimensions d'observation différentes, on tente de saisir d'une part les changements individuels depuis l'entrée en institution, d'autre part la continuité de l'évolution. En fait, il s'agit d'estimer la stabilité ou la réversibilité de l'adaptation individuelle aux intentions et interventions éducatives de l'institution. Questions spécifiques:

- Quels sont les changements des caractéristiques de la personnalité voire des compétences psycho-sociales des jeunes entre le début d'une mesure éducative selon l'art. 93ter CP et la fin d'une période d'épreuve de 1-3 ans, mesurés par le test Giessen?
- Quels sont les changements de la santé physique et psychique, ainsi que des attitudes (notamment rigidité, contrôle, "Locus of control", disposition à la déviance, perception de soi-même comme stigmatisé(e), etc.) au cours du séjour et durant la période d'épreuve?
- Dans quelle mesure les changements d'attitude, de comportement et de la personnalité, observés durant le séjour sont-ils stables jusqu'au moment de la catamnèse? Y a-t-il des éléments qui s'opposent à la stabilisation?

**Etat actuel de la planification et de la réalisation de maisons de thérapie (MT) et de maisons de rééducation (MR)**

En ce qui concerne la réalisation d'institutions selon l'art. 93<sup>ter</sup>, les cantons en général, n'ont pas respecté les délais. En principe la Suisse alémanique et romande devraient disposer chacune d'au moins une maison de thérapie pour adolescentes et une autre pour adolescents ainsi que d'une maison de rééducation pour chacun des deux sexes. Grâce aux directives révisées du 23. 12. 1983, la mixité peut être introduite en maison de thérapie et en maison de rééducation.

A l'heure actuelle (fin avril 1991) 6 établissements reconnus en tant que maison de thérapie ou maison de rééducation sont à disposition:

- Maison de thérapie "Sonnenblick" à Kastanienbaum (LU), pour adolescentes de Suisse alémanique
- Maison de thérapie de la Fondation Suisse Bellevue à Gorgier (NE), pour adolescentes de Suisse romande (actuellement fermée pour restructuration)
- Maison de thérapie "Le Bosquet" à Genève, pour adolescents de Suisse romande
- Section de rééducation du Foyer d'Education Prêles (BE), pour adolescents de Suisse alémanique
- Section de rééducation de l'institution Bellevue à Altstätten (SG), pour adolescentes de Suisse alémanique
- Section de rééducation de l'institution éducative à Aarburg (AG), pour adolescents de Suisse alémanique

A l'instant, les préparatifs pour la création d'une maison de thérapie "Grünau" à Richterswil (ZH) sont en cours. Cette institution accueillerait des adolescents.

Afin de répondre à ces questions, il est nécessaire, dans le cadre des dépouillements qui durent encore, de faire le rapport, entre divers complexes de données individuelles des client(e)s ressortant de l'anamnèse, de la catamnèse, de leurs situations de vie à la sortie de l'institution et, à titre de comparaison, des données de personnalité et d'attitudes d'un échantillon représentatif d'adolescent(e)s et jeunes adultes (voir illustration 1).

### 3. Echantillon des projets "Analyse d'efficacité" et "Catamnèse"

L'échantillon englobe 273 sujets (adolescent(e)s et jeunes adultes) qui (selon les indications établies par les directives correspondant à l'art. 93ter CP) ont été transféré(e)s soit dans une institution éducative pour jeunes en difficulté, soit dans une maison d'éducation au travail. La population se recrute parmi 17 institutions, dont 3 maisons de thérapie et une maison de rééducation (touchées en priorité par le projet "L'institution éducative et son efficacité") et des institutions similaires sur le plan structurel. Les jeunes ayant séjourné dans les institutions éducatives selon l'art. 93ter CP ont tou(te)s été inclus(es) dans l'enquête.

En tant que *groupe de comparaison*, l'enquête saisit des jeunes qui auraient correspondu aux critères de sélection pour l'admission dans une maison de thérapie ou de rééducation mais qui, en raison du nombre de places restreint, ont été transféré(e)s dans d'autres institutions pour jeunes en difficulté. Les critères de sélection pour le groupe de comparaison sont analogues aux critères d'admission fixés par les directives pour maisons de thérapie et de rééducation (cf. directives du Département fédéral de justice du 22 mars 1976):

- Age d'admission entre 14 et 18 ans
- Conditions formelles de placement:
  - (1) Séjour préliminaire dans un centre d'observation, une institution éducative ou une maison d'éducation au travail
  - (2) Présentation d'une expertise pluridimensionnelle (indispensable pour un placement selon le CC)
- Indications:
 

Maison de thérapie:	Graves troubles de la personnalité, voire conduite déviante persistante, indiquant l'application systématique de formes thérapeutiques analytiques ou non-analytiques et de méthodes pédagogiques
Maison de rééducation:	Adolescent(e)s montrant un comportement déviant persistant et qui ne peuvent être traité(e)s d'une manière adéquate dans une institution éducative ou de thérapie, notamment parce qu'ils constituent un danger pour autrui
- Intelligence normale

D'après les directives de 1976 pour maisons de thérapie et de rééducation, la mixité (voire la coéducation) y est exclue. Dans l'intérêt d'une comparaison valable, seul(e)s ont été saisie(e)s des jeunes ayant séjourné dans des institutions

non mixtes.

Le *groupe de comparaison*, pour les jeunes en maison de rééducation, se compose de clients de maisons d'éducation au travail, où ils ont été transférés à l'âge de 17-20 ans, après avoir été placés auparavant dans une institution éducative pour enfants et jeunes en difficulté.

Les sujets de l'échantillon ont séjourné dans les institutions suivantes:

(1) ***Institutions selon l'art. 93ter CP*** (Institutions pour jeunes particulièrement difficiles)

*Maisons de thérapie:*

- A Foyer le Bosquet, 1218 Grand-Saconnex GE
- B Fondation Suisse Bellevue, 2023 Gorgier NE
- C Therapieheim Sonnenblick, 6047 Kastanienbaum LU

*Maisons de rééducation:*

- D Jugendheim Prêles, Anstalt für Nacherziehung, 2515 Prêles BE

(2) ***Institutions éducatives servant de groupe de comparaison***  
(Institutions similaires sur le plan structurel)<sup>8</sup>

- Foyer pour adolescentes, La Rambarde, 1012 Lausanne VD
- Home chez Nous, 1052 Le Mont s. Lausanne VD
- Foyer de Montétan, 1010 Lausanne VD
- Centre cantonal de Vennes, internat éducatif, 1010 Lausanne VD
- Foyer de la Fondation Sandoz, 2400 Le Locle NE
- Foyer d'apprentis de Boujean, 2504 Bienne BE
- Heimstätte Sonnegg, 3123 Belp BE
- Jugendheim Lory, 3110 Münsingen BE
- Erziehungsheim Aarburg, 4463 Aarburg AG
- Töchterheim Sunnehus, 8400 Winterthur ZH
- St. Galler Erziehungsheim für Jugendliche Platanenhof, 9242 Oberuzwil SG
- Kantonale Arbeitserziehungsanstalt Uitikon, 8142 Uitikon ZH

Le nombre des client(e)s saisi(e)s correspond en général à une "génération des jeunes" (= "cohorte") dans les maisons ou les secteurs significatifs pour l'enquête.

DEPARTEMENT FEDERAL  
DE JUSTICE ET POLICE  
OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE  
3003 Berne

## DIRECTIVES

**concernant les maisons d'éducation pour adolescents  
particulièrement difficiles, au sens de l'article 93<sup>ter</sup> du  
code pénal (maison de thérapie, maison de rééducation)**

(du 23 décembre 1983)

Se fondant sur l'article 17 de l'ordonnance du 14 février 1973 sur les subventions aux établissements servant à l'exécution des peines et mesures et aux maisons d'éducation, le Département fédéral de justice et police édicte les directives suivantes:

### **I. Nature juridique des directives**

La loi du 6 octobre 1966 sur les subventions de la Confédération aux établissements servant à l'exécution des peines et mesures et aux maisons d'éducation (LSEP) et l'article 5 de l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral du 14 février 1973 (OLSEP) règlent les conditions générales de reconnaissance du droit aux subventions des institutions d'éducation. En outre, se fondant sur l'article 17, 1<sup>er</sup> alinéa OLSEP, le Département fédéral de justice et police peut édicter des dispositions complémentaires.

Les présentes directives contiennent des dispositions complémentaires qui règlent les conditions particulières de reconnaissance des maisons de thérapie (MT) et des maisons de rééducation (MR).

Elles revêtent la forme juridique d'un ordre de service à l'Office fédéral de la justice auquel incombe, en vertu de l'article 11, 2<sup>e</sup> alinéa OLSEP, la reconnaissance des diverses institutions. L'Office fédéral de la justice assortit la reconnaissance des conditions et des charges appropriées et peut, dans certains cas particuliers dûment motivés, accepter des dérogations à certaines dispositions des directives; restent en outre réservées au sens de l'article 17, 2<sup>e</sup> alinéa OLSEP les directives complémentaires de l'Office fédéral de la justice.



## II. Admission

### 1. Base légale du placement

MT: - art. 93<sup>ter</sup>, al. 1 CP

MR: - art. 93<sup>ter</sup>, al. 2 CP

- CC
- placement à des fins d'assistance selon le droit public cantonal
- art. 100<sup>bis</sup> CP (selon l'article 2 OCP (2) seulement pour les jeunes adultes de sexe féminin)

### 2. Age d'admission

Dès 15 ans révolus.

A titre exceptionnel, cet âge peut être abaissé à 13 ans révolus, même en cas de placement pénal,

- lorsque le degré de maturité corporelle et psychosociale du mineur et
- la composition du groupe le permettent,
- et lorsque l'achèvement de la scolarité est assuré.

### 3. Age de sortie

Au plus tard, à 22 ans révolus.

Exceptionnellement à 25 ans révolus,

- lorsque l'adolescent (e) avait été placé(e) en maison d'éducation selon l'article 91, chiffre 2 CP,
- lorsque l'adolescent(e) poursuit volontairement son séjour dans la MT ou la MR après la levée des mesures, ou
- lorsque la poursuite du séjour peut être fondée par le droit civil.

### 4. Sexe

MT et MR peuvent adopter le régime de la mixité ou celui de la séparation des sexes.

### 5. Adolescents venant d'autres cantons

MT et MR sont tenues d'accueillir aussi des adolescent(e)s venant d'autres cantons que celui dans lequel elles sont situées.

#### 6. *Clientèle*

MT et MR sont réservées aux adolescent(e)s qui, rencontrant des difficultés particulières, ont besoin d'un cadre pédago-thérapeutique particulier avec prise en charge intensive, offrant tant sur le plan des locaux que sur celui de l'encadrement personnel la possibilité de mesures de sécurité mises en oeuvre avec souplesse selon les besoins particuliers de chaque adolescent(e).

Les adolescent(e)s qui ne peuvent pas bénéficier des diverses formes de psychothérapie reposant sur l'entretien offertes par la MT seront placé(e)s dans une MR.

#### 7. *Indication de placement*

L'indication de placement doit être clairement posée, en règle générale sur la base d'une expertise, avant que ne commence le séjour dans l'institution.

#### 8. *Procédure*

MT et MR règlent la procédure d'admission en tenant compte des intérêts légitimes des adolescent(e)s, des services placeurs et des institutions.

### III. **Conception pédago-thérapeutique**

#### 9. *Dimension*

MT et MR doivent être gérées comme de petites unités indépendantes; la dimension doit être adaptée à la conception pédago-thérapeutique retenue.

#### 10. *Organisation de la prise en charge pédago-thérapeutique individuelle*

La prise en charge pédago-thérapeutique s'organise sur la base:

- d'une anamnèse et de la prise en compte de la structure de la personnalité,
- d'un programme de traitement individuel et
- de la tenue d'un dossier.

### 11. *Cadre pédago-thérapeutique*

La prise en charge pédago-thérapeutique intensive s'appuie sur:

- un modèle de traitement reconnu et appliqué par l'ensemble des collaborateurs, défini dans son genre, son étendue et ses formes (thérapie individuelle et/ou de groupe, autres),
- une durée de séjour fonction du programme de traitement,
- une intégration aussi complète que possible des divers groupes de collaborateurs dans le fonctionnement de l'institution et dans la vie quotidienne.

### 12. *Mesures visant la formation*

L'institution fera bénéficier les adolescent(e)s des mesures scolaires, de formation préprofessionnelle et d'orientation professionnelle, axées sur un rétablissement de la capacité d'apprendre et de travailler, et coordonnées avec les programmes prévus pour la période suivant leur sortie (mise au travail, formation professionnelle ou études).

### 13. *Post-cure*

MT et MR assurent la post-cure avec l'étroite collaboration du service placeur. La post-cure comprend

- des programmes complémentaires et de transition et
- des possibilités de prise en charge et d'accompagnement par les collaborateurs pédago-thérapeutiques de l'institution elle-même ou du service placeur.

C'est par la post-cure que la documentation nécessaire à l'examen périodique de la situation de la clientèle ayant quitté l'institution (chiffre 15) doit être garantie.

### 14. *Concept global*

Un concept global comprenant au moins les éléments suivants doit être explicité:

- le cadre pédago-thérapeutique (ch. 11),
- l'autonomie de l'institution (ch. 20),
- la vie institutionnelle (horaire journalier, règlement, sanctions à l'encontre des adolescent(e)s, mandat de l'institution, etc),
- les mesures de formation prévues (ch. 12),
- l'application des mesures de sécurité prévues (ch. 24 - 26),
- le personnel (qualification, horaire, formation continue, ch. 16-19),
- l'indication de placement (ch. 7),
- la procédure d'admission (ch. 8),
- la préparation de la sortie et la post-cure (ch. 13).

#### 15. *Evaluation scientifique*

MT et MR procèdent à une évaluation sérieuse de la mise en oeuvre du concept pédago-thérapeutique et à l'examen périodique de la situation de la clientèle ayant quitté l'institution.

### IV. Personnel

#### 16. *Qualification de la direction*

MT et MR sont dirigées par un directeur/une directrice ou par une équipe de direction:

- Le directeur ou la directrice doit être au bénéfice d'un diplôme d'une école supérieure en sociopédagogie, en pédagogie curative, en psychologie, ou d'une formation équivalente. En outre, il/elle dispose d'une expérience pédago-thérapeutique institutionnelle appropriée à sa fonction et d'une pratique éprouvée de la collaboration interdisciplinaire.
- Il/elle dispose des qualités nécessaires à la conduite et à la gestion de l'institution.

#### 17. *Qualification des collaborateurs*

Avec la direction, les collaborateurs sont les garants du concept pédago-thérapeutique choisi; ils disposent donc

- d'une formation spécialisée appropriée à leur fonction,
- d'une expérience pédago-thérapeutique en milieu institutionnel et de l'habitude du travail en groupe interdisciplinaire,
- de la volonté et de la capacité d'analyser leur propre action dans le cadre des diverses formes de formation continue prévues à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution.

#### 18. *Mise au courant et formation continue du personnel*

La direction veille à ce que le personnel pédago-thérapeutique s'adapte, grâce à une information appropriée, aux conceptions retenues et les respecte.

En plus de la formation continue suivie à l'extérieur de l'institution, le personnel pédago-thérapeutique doit pouvoir bénéficier d'une formation continue interne régulière et commune, en particulier en vue de la réflexion sur le vécu pédago-thérapeutique.

19. *Rapport personnel/adolescents*

Le rapport minimum entre personnel pédago-thérapeutique et adolescent(e)s pris(es) en charge doit être de 1 : 1.

**V. Infrastructure**

20. *Autonomie fonctionnelle*

Lorsque la MT ou la MR constituent une section d'une maison d'éducation, leur autonomie fonctionnelle doit être garantie, en particulier en ce qui concerne:

- le concept pédago-thérapeutique, pouvoir de décision relatif aux admissions inclus,
- la direction et la mise en oeuvre des collaborateurs pédago-thérapeutiques prévus par l'organigramme,
- l'aménagement architectural.

21. *Situation géographique*

La situation géographique de l'institution doit permettre la mise au travail et des apprentissages à l'extérieur de celle-ci.

22. *Ateliers*

En vue de la mise en place des mesures de préformation prévues au chiffre 12, des ateliers polyvalents doivent être aménagés.

23. *Collaboration avec les services psychiatriques*

L'institution doit apporter la preuve de la mise en place de la collaboration jugée nécessaire avec une clinique psychiatrique, un service psychiatrique ou le cabinet d'un psychiatre privé. Les institutions privées doivent en outre apporter la preuve que la surveillance médico-psychiatrique cantonale au sens de l'article 391 CP est assurée.

## **VI. Mesures de sécurité**

### *24. Conformité au concept*

Les mesures de sécurité doivent toujours être compatibles avec le concept pédago-thérapeutique, qu'elles soient appliquées avec souplesse ou dans toute leur rigueur.

L'adolescent(e) doit connaître toutes les mesures de sécurité d'ordre architectural et technique prises à son endroit.

### *25. Dimensionnement des locaux*

Les espaces intérieurs doivent être d'autant plus généreusement dimensionnés que la sécurité par rapport à l'extérieur est grande. Leur utilisation aussi libre que possible par les adolescent(e)s doit être assurée.

On réservera de même un espace suffisant aux locaux et surfaces consacrés aux loisirs et à la pratique du sport.

### *26. Isolement*

Lorsque des locaux d'isolement sont prévus, les conditions de leur utilisation et la manière dont l'isolement est pratiqué doivent faire l'objet d'une réglementation.

## **VII. Compétence et procédure**

### *27. Autorité*

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance sur les subventions aux établissements pénitentiaires et aux maisons d'éducation, les décisions concernant la reconnaissance du droit des institutions aux subventions de la Confédération incombent à l'Office fédéral de la justice mandaté par le Département fédéral de justice et police.

### *28. Procédure de reconnaissance*

La procédure de reconnaissance est en principe la même que pour les maisons d'éducation. Le requérant doit apporter la preuve que les exigences posées par les présentes directives, comme les conditions générales, sont remplies. L'Office fédéral de la justice soumet la requête à la commission chargée de la reconnaissance des institutions au sens de l'article 93ter CP.

29. *Obligation d'annoncer en cas de modification du concept pédagogique*

Toute modification de la conception globale portant sur les faits déterminants pour la reconnaissance doit être préalablement communiquée à l'Office fédéral de la justice.

30. *Vérification des conditions de reconnaissance*

L'autorité de reconnaissance vérifie périodiquement si les conditions sont toujours remplies. Cela s'applique en particulier à la conformité de la pratique d'admission aux critères d'admission.

31. *Entrée en vigueur*

Les présentes directives entrent en vigueur le 1er janvier 1984. Elles sont applicables à toutes les requêtes pendantes à cette date.

DEPARTEMENT FEDERAL  
DE JUSTICE ET POLICE

R. Friedrich, Conseiller fédéral

Berne, le 23 décembre 1983

## Annotations

- 1 Version rédigée d'un article qui parut pour la 1ère fois dans le Rapport de recherche 1 (Graf/Tanner 1986b) puis légèrement modifié dans la "Vierteljahresschrift für Heilpädagogik und ihre Nachbargebiete" (VHN I/1987; Tanner 1987a). Traduction et collaboration rédactionnelle: Yvette Bridel, Kathrin Hofer, Rosemarie Facelli-Iseli, Richard Squire, Claude Voirol-Villiger. L'enquête longitudinale fut effectuée sous les titres "L'institution éducative et son efficacité" et "Catamnèse concernant la clientèle d'institutions éducatives, en particulier celles au sens de l'article 93ter du CP" par le Centre de Recherche en Pédagogie sociale de l'Université de Zurich et financée en grande partie par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (projet N° 4.297.0.79.03 / 4.462.0.81.03 / 1.974-0.84 / 1.398-0.86). L'Office fédéral de Justice, la Conférence des directeurs de justice et police cantonaux, la Société de la Loterie de la Suisse romande ainsi que les cantons de Zurich et de Vaud ont aussi aidé à financer ce projet.
- 2 Voir Döbert/Nunner-Winkler (1975) et Döbert/Habermas/Nunner-Winkler (1977)
- 3 Les informations des organismes de post-cure étaient très diverses, aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif: certains services de suite divulgaient une quantité d'informations sans même exiger une garantie de notre autorisation ou, à l'extrême, étaient même tentés d'entreprendre de recherches actuelles, sans base juridique. D'autres services n'étaient prêts à fournir des renseignements qu'à la suite de demandes écrites et, même après ces précautions, qu'à doses minimales pour des raisons de protection de la personnalité. En vue de la qualité très divergente des informations concernant le taux d'intégration sur le plan social et légal, les collaborateurs du projet revinrent sur une décision qui avait été abandonnée, c'était de faire appel au casier judiciaire du bureau de police centrale fédérale à Berne afin d'obtenir un état d'information équilibré. Les extraits du casier obtenus après vérification du bien fondé de la part de la police fédérale permettent en effet - du moins sur le plan juridique formelle - de saisir, de manière assez conséquente, la mise à l'épreuve des sujets de la recherche longitudinale selon des critères légaux (récidive). En plus, les données du casier judiciaire, par l'intermédiaire de l'instance juridique la plus récente permettaient parfois de capter l'adresse actuelle des sujets, information indispensable pour réaliser l'interview de catamnèse portant sur la période de vie après la sortie de l'institution, interview annoncée lors des entretiens précédents.
- 4 Le concept originel de la recherche et les motifs de sa modification seront traités dans Tanner 1993.
- 5 Le test Giessen (Giessen-Test), créé par un groupe de psychanalystes à Giessen (Beckmann et Richter), parut pour la première fois en 1972 et a trouvé son application la plus répandue comme instrument d'auto-évaluation (Selbstbild). Basé sur le diagnostic structurel d'inspiration psychanalytique des névroses, mais validé selon les critères de la statistique des tests, le test Giessen était prévu par ses auteurs comme une méthode intermédiaire entre celles à visée large, mais peu précises (Rorschach, TAT) et celles à grande précision, mais peu informatives.
- 6 Voir à ce sujet les recherches relatives aux conditions en Suisse de Baeriswyl/Tanner (1985) et Christen (1986).
- 7 Voir à ce propos les analyses surtout qualitatives d'évènements en institutions éducatives de Graf (1988, 1989 et 1990 a/b) concernant la structure de rôles, le système de communication et le quotidien éducatif d'une maison d'éducation au travail, d'une maison de thérapie et d'une maison de rééducation. La méthode de ces analyses institutionnelles se base sur le concept ethno-psychanalytique précisé dans Graf (1990c). Par le biais d'analyses quantitatives et empiriques, décrites dans Zellweger (1989), des caractéristiques (1) du climat pédagogique-thérapeutique et (2) des expériences de travail des client(e)s ont servi à établir les indicateurs suivants:  
(1) - Possibilité des jeunes d'exercer de l'influence sur le quotidien institutionnel:



Dans quelle mesure les jeunes ont-ils (elles) pu influencer le quotidien (loisirs, élaboration de normes institutionnelles etc.) durant le séjour?

- Evaluation du climat pédaogo-thérapeutique par les collaboratrices et collaborateurs mandaté(e)s par le projet de recherche:

A quel point le concept éducatif réel de l'institution est-il marqué par une tendance à la réglementation et au contrôle (dans ce bulletin plus tard thématiqué par la notion de "l'éducation du Surmoi") ou par une tendance à promouvoir la responsabilité pour et le contrôle de soi-même ("consolidation du Moi")?

- Grandeur de l'institution (qui, du moins dans les concepts traditionnels, est plus ou moins liée à une centralisation et à des structures hiérarchiques).

- (2) - Evaluation générale de la situation de travail / qualité de travail:

Evaluation globale de la biosphère "travail" en analysant la valeur de différence entre la somme des réponses positives et négatives du/de la jeune données lors de l'interview concernant le travail, la profession, la formation et la scolarité durant le séjour en institution.

- Relations sociales au travail:

Valeur de différence entre les sommes des citations positives et négatives concernant les relations avec les éducateurs socio-professionnels, les patrons et les collègues de travail ainsi que d'autres expériences sociales dans la domaine du travail.

- Fonctionnalité du travail effectué pour la préparation à un emploi futur resp. à une formation:

Le travail pratiqué durant le séjour en institution (dans le cas d'un apprentissage, d'une formation élémentaire, d'une orientation des capacités et des préférences) a-t-il eu une signification fonctionnelle pour l'avenir professionnel ou n'a-t-il servi qu'à l'entraîner à la vertu en général, à éviter l'oisiveté resp. à garantir une occupation régulière ou à habituer les jeunes à un horaire quotidien régulier (comme c'était le cas dans les "maisons de travail" d'autrefois)?

Ces analyses qualitatives et quantitatives-empiriques de données concernant la biosphère institutionnelle avaient pour but de cerner les concepts éducatifs réels qui se manifestaient dans l'action éducative actuelle du personnel de l'institution et, plus ou moins spontanément, dans les impressions subjectives des client(e)s. Les expériences pédagogiques réelles de tous les jours sont beaucoup plus significatives pour ces impressions subjectives et les analyses scientifiques d'efficacité de l'application des mesures que les concepts idéaux qui fournissent bien des indications quant aux intentions pédagogiques sans toutefois garantir leur réalisation.

- 8 Au début la "Maison de Favra" (Thônex GE), l'institution "Landheim Erlenhof" (Reinach BL) et l'institution pour adolescentes "Heimgarten" (Berne) étaient incluses dans l'enquête. Elles ne furent cependant plus considérées par la suite pour des raisons d'échantillon trop petits (dus surtout à des sous-occupations passagères et au fonctionnement réduit de l'institution pour cause de changements du concept pédagogique ou du bâtiment). Dans la maison d'éducation au travail "Arxhof", sur demande de la direction, des observations participantes (voir à ce sujet Graf 1988) furent d'abord effectuées durant deux années (août 1982 - juin 1984). A ce moment, les interviews d'anamnèse de client(e)s des autres institutions éducatives étaient déjà terminées et l'enquête visait entre temps à obtenir les données concernant la situation lors de la sortie. Par conséquent, en vue de la durée limitée du projet, il fut renoncé à inclure encore les clients de la maison d'éducation au travail "Arxhof" dans la recherche longitudinale.